

---

**Nombre de membres**

**en exercice:** 15

**Présents :** 13

**Votants:** 13

**Séance du mardi 13 décembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le treize décembre l'assemblée régulièrement convoqué le 07 décembre 2022, s'est réuni sous la présidence de Jean-Marc FABRE.

**Sont présents:** Jean-Marc FABRE, Sophie ARDON, Sabine BOU, Sylvie CAZOR-BLANC, Marielle CHINCHOLLE, Jacques CROS, Dorian ENJALBERT, Emmanuel GINESTET, Solange MARTY, Francis MOLINIER, Yannick PAILLOUX, Daniel RAYNAL, Sandrine SERRE

**Représentés:**

**Excuses:** Marie GAYRAL, Benoît MAUREL

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Solange MARTY

---

**ORDRE DU JOUR**

- Délibération vente par Monsieur Jean-Luc BOU au profit de la commune de Castanet
- Délibération vente par la Commune de Castanet au profit de Jean-Luc BOU
- Délibération validation emprunt crédit agricole travaux futurs rénovation énergétique
- Délibération délégués des écoles au SIVOS suite à la démission de Mr le Maire
- Délibération d'une vente au profit du département d'une parcelle située à Landessere (ancien parking arrêt de bus) pour création aire de covoiturage.
- Délibération retrait budget transports scolaires du Syndicat Mixte Ouvert Agedi
- Délibération convention de mise à disposition de services et produits Agedi.
- Délibération Servitude Enedis salle des associations
- Délibération Subvention budget commune de castanet au budget assainissement
- Délibération Modification Modalités de paiement part fixe abonnement assainissement
- Délibération ouverture anticipée de crédits d'investissement au titre de l'exercice 2023 pour tous les budgets
- Délibération fond de concours voirie

**RETRAIT DU BUDGET TRANSPORTS SCOLAIRES COMMUNE DE CASTANET du Syndicat Mixte Ouvert AGEDI - DE 2022 078**

Monsieur le Maire, expose aux membres, qu'il s'est rapproché du Syndicat Mixte AGEDI afin de demander le retrait du Budget Transports scolaires (Siret 21120059700048)

Après avoir fait lecture des statuts du Syndicat Mixte AGEDI, approuvés par délibération en date du 31 Mai 2022, et notamment de son article 12 relatif au retrait, la décision du retrait du Syndicat AGEDI dont la commune de Castanet est adhérent, résulte de l'envoi d'une délibération de l'assemblée actant le retrait visé par le Contrôle de Légalité.

**Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, .décide à l'unanimité des membres présents**

- Le retrait du Budget Transports scolaires commune de Castanet du Syndicat Mixte AGEDI dont il est membre
- Mandate Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à la présente décision permettant le retrait du Budget "Transports scolaires commune de Castanet" du Syndicat Mixte AGEDI.

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION REGIE TRANSPORTS SCOLAIRES AVEC LE SYNDICAT MIXTE OUVERT AGEDI - DE 2022 079**

Monsieur le Maire, expose aux membres, qu'afin de se conformer à la réglementation et aux statuts du Syndicat Mixte Ouvert AGEDI, qu'il doit conventionner avec ce dernier pour pouvoir bénéficier de ses services, car il ne peut être membre adhérent

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- D'autoriser Monsieur le Maire à à signer la convention de prestations avec le Syndicat Mixte AGEDI.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à la présente mission de convention avec le Syndicat Mixte AGEDI.

**VERSEMENT SUBVENTION COMMUNE DE CASTANET A BUDGET ASSAINISSEMENT - DE 2022 080**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de verser une subvention exceptionnelle sur le budget assainissement pour un montant de 11493.09 € (*onze mille quatre cent quatre vingt treize euros et neuf centimes*) ;

Considérant le vote du budget primitif de la commune pour l'exercice 2022 présenté par le Maire,

Considérant la nécessité de procéder à un versement de 11493.09 € sur le budget Assainissement

Après en avoir délibéré, le conseil municipal APPROUVE, le versement de cette subvention au compte d'imputation 657354 sur le budget annexe assainissement, AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte ou pièce relative à ce dossier.

**EMPRUNT POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS COMMUNAUX ET LE RAVALEMENT DE L'EGLISE DE CASTANET - DE 2022 081**

Vu le budget de la commune de CASTANET, voté et approuvé par le conseil municipal et visé par l'autorité administrative

Considérant les travaux de rénovation énergétique des bâtiments communaux, et le ravalement de l'église de Castanet.

Vu la proposition de la banque du Crédit Agricole, agence des collectivités,

Le Conseil Municipal après délibération, décide à l'unanimité :

ARTICLE 1<sup>er</sup> : la recette sera inscrite au budget primitif 2023, la collectivité de Castanet souhaite contracter auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes ;

**ARTICLE 2 : Objet du financement travaux de rénovation énergétique des bâtiments communaux et ravalement de l'église de Castanet**

**Montant** : 100.000 €

**Durée de l'amortissement** :20 ans

**Taux** : 3.42 %

**Périodicité** : semestrialités

**Echéance** : constante

**Frais de dossier** : 300 €

**Débloqué** : A partir de la date d'édition du contrat, la collectivité peut débloquer par tranche le montant mis à sa disposition. **Au terme des 4 mois, le CANMP versera le solde de l'enveloppe réservée ou l'intégralité de l'emprunt si aucune tranche n'a été débloquée.**

ARTICLE 3 : La commune de CASTANET s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.

ARTICLE 4 : La commune de CASTANET s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

ARTICLE 5 : Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Monsieur le Maire.

#### **MODIFICATION DES MODALITES DE FACTURATION PART FIXE ABONNEMENT FACTURATION SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF A PARTIR DU 1ER JANVIER 2023 - DE 2022 082**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de délibérer sur les modalités de facturation concernant le SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE CASTANET

La part fixe de l'abonnement est de 76 € (soixante seize euros) ; le calcul du montant à régler était réalisé de la manière suivante: proratisation selon le nombre de jours de consommation à l'arrivée et à la sortie du logement.

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur le Maire propose de fixer le nouveau tarif à 76 € soixante seize euros (part fixe). A partir du 1er janvier 2023, Ce tarif serait fixe et non proratisé selon le nombre de jours de consommation de l'année en cours.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal VALIDE la proposition de Monsieur le Maire de mettre en place de modification de facturation à partir du 1er janvier 2023

#### **DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION SCOLAIRE (SIVOS) - DE 2023 001**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de PAYS SEGALI Communauté en date du 14 Novembre 2019 relative à la modification de l'intérêt communautaire, avec effet au 1<sup>er</sup> Juillet 2020, affectant la définition de la compétence optionnelle « *Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire* » dans le sens du retrait de cette compétence des équipements suivants :

- Les écoles Georges Brassens, de Carcenac-Peyralès et de Lax sur la Commune de Baraqueville
- L'école Yves Duteil sur la Commune de Boussac
- L'école de Lardeyrolles sur la Commune de Castanet

- L'école de Moyrazès
- Les écoles de Jouels et du bourg de Sauveterre sur la Commune de Sauveterre-de-Rouergue
- L'école de Pradinas
- L'école de Lavernhe sur la Commune de Manhac

Vu la volonté des Communes de Baraqueville, Boussac, Camboulazet, Castanet, Colombiès, Gramond, Manhac, Moyrazès, Pradinas, et Sauveterre de Rouergue de créer entre elles un Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS) afin de gérer, ensemble, les équipements scolaires précédemment cités.

Vu la délibération du 03 juillet 2020 approuvant les statuts du « SIVOS du PAYS SEGALI » et sollicitant la Préfecture de l'Aveyron pour la création du SIVOS au 1<sup>er</sup> Janvier 2021.

Vu la délibération du 16/12/2020

Considérant que Monsieur le Maire Monsieur FABRE Jean-Marc a démissionné de sa fonction de candidat titulaire

Après un appel de candidature, les listes de candidats sont les suivantes :

**Candidats titulaires :** - Mme CAZOR BLANC Sylvie

- Mr PAILLOUX Yannick

**Candidat suppléant :** - Mme ARDON Sophie

Le Conseil municipal désigne parmi ses membres les délégués suivants auprès du SIVOS du PAYS SEGALI :

**Les délégués titulaires :** - Mme CAZOR BLANC Sylvie

- Mr PAILLOUX Yannick

**Le délégué suppléant :** - Mme ARDON Sophie

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

**CESSION D'UNE PARCELLE DU DOMAINE PRIVE LIEU DIT LANDESERRE AU DEPARTEMENT AVEYRON POUR L' AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE COVOITURAGE - DE 2023 002**

Vu la promesse unilatérale de vente en date du 28 septembre 2021,

Vu la nécessité de procéder à l'aménagement d'une aire de covoiturage et à la régularisation des emprises foncières de la RD 911 et 542 au lieudit « Landeserre »

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 ;

Considérant que la parcelle, ci-dessous, est issue du domaine privé de la Commune ;

Considérant que la cession de ces parcelles ne nuit pas à l'accès ou à la desserte des riverains et que la parcelle ne présente plus d'intérêt pour la commune qui n'aura plus besoin d'assurer son entretien,

Le Conseil Municipal,

**APPROUVE** la cession de la parcelle cadastrée comme suit au Département de l'Aveyron :

commune	section	N°	surface
CASTANET	C	1179	1072 m <sup>2</sup>

Précision étant ici faite que cette parcelle provient de la division de la parcelle cadastrée Section C numéro 910

Moyennant le prix de MILLE SOIXANTE DOUZE Euros (1.072 Euro)

**PRECISE**

- qu'un acte en la forme administrative sera établi conformément à l'article L 1311-13 CGCT
- que tous les frais inhérents à cet acte de vente demeureront à la charge exclusive du Département de l'Aveyron.

**AUTORISE**

Monsieur le maire à signer l'acte correspondant en qualité de représentant de la commune

Et à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VENTE PARCELLE MR\*\*\*\*\* AU PROFIT DE LA COMMUNE DE CASTANET - DE 2023 003**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la vente des parcelles de Monsieur\*\*\*\*\* au profit de la commune de Castanet (parcelles indiquées sur document d'arpentage du 8 mars 2013)

Vente par Monsieur \*\*\*\*\* des parcelles

- E 854 d'une superficie de 0a10ca au tarif de 1 € le m<sup>2</sup>

E 857 d'une superficie de 7a41ca au profit de la Commune de CASTANET au tarif de 1€ le m<sup>2</sup>,

Ces parcelles ont une valeur totale de 751 € (sept cent cinquante et un euros)

sans indemnités et frais pour la commune de Castanet

Considérant que la commune a cédé à Monsieur \*\*\*\* la parcelle E859 pour un montant de 868 €

Monsieur\*\*\*\*\* devra procéder au versement de 117 € (cent dix sept euros) à la commune de Castanet pour l'acquisition des parcelles citées (E854 et E857) Les frais d'actes notarial seront à la charge de Monsieur \*\*\*

Cette vente a été validée et approuvée par délibération du conseil municipal

Après en avoir délibéré, le conseil municipal AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à ces ventes de parcelles.

**VENTE PARCELLE COMMUNE DE CASTANET AU PROFIT DE MONSIEUR\*\*\*\*\* DE 2023 004**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la vente de la commune de Castanet au profit de Mr\*\*\*\*\* (parcelles indiquées sur le document d'arpentage du 8 mars 2013)

Vente de la commune de castanet au profit de Monsieur \*\*\*\*\*

- de la parcelle E859 pour une superficie de 8a68ca provenant du domaine public au tarif de 1 € le m<sup>2</sup>

La parcelle est cédée pour un montant de 868 €

Considérant que Monsieur \*\*\*\*\* cède à la commune les parcelles E854, et E857 (par délibération DE\_2023\_003) pour un montant de 751 €, Monsieur\*\*\*\*\*devra verser à la commune de Castanet un règlement de 117 € (cent dix sept euros)  
Frais administratifs à la charge de l'acheteur.

Cette vente a été validée et approuvée par délibération du conseil municipal

Après en avoir délibéré, le conseil municipal AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à ces ventes de parcelles.

**-DELIBERATION OUVERTURE ANTICIPÉE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE 2023 POUR TOUS LES BUDGETS**

Cette délibération sera reportée à l'ordre du jour d'une prochaine séance du conseil municipal.

**-DELIBERATION FONDS DE CONCOURS VOIRIE**

Cette délibération sera reportée à l'ordre du jour d'une prochaine séance, car le conseil municipal ne dispose pas à ce jour des informations nécessaires

**QUESTIONS DIVERSES**

La séance du conseil municipal est levée à 23h30

*La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le 27/12/2022*